

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Franche-Comté		
AVIS N°2011- 07		
Date validation officielle : 22/12/2011	Objet : RNR de la Basse Vallée de la Savoureuse : organisation de pêches nocturnes de la carpe dans l'étang Marconnet	Vote : Défavorable

Examen par l'assemblée plénière du CSRPN de la demande d'autorisation de pêches de nuit dans la réserve naturelle régionale (RNR) de la Basse vallée de la Savoureuse

L'Association Agréée de Protection de la Pêche et des Milieux Aquatiques (AAPPMA) "la Charmontaise" a sollicité auprès de Mme la Présidente du Conseil régional une autorisation pour organiser, chaque année, trois pêches de nuit de la carpe sur le plan d'eau Marconnet situé à Vieux-Charmont.

Vu l'avis n° 2007-4 du CSRPN du 11/07/2007,

Vu l'article 3 du règlement de la RNR adopté par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 26/06/2008,

Vu le courrier de l'AAPPMA du 22/05/2011 de demande d'autorisation de pêche de nuit de la carpe dans la réserve naturelle régionale de la Basse vallée de la Savoureuse complété par courrier du 10/07/2011,

Vu la demande d'avis formulée par Mme la Présidente du Conseil régional du 16/09/2011,

Vu la présentation du projet par M. Gérard Frichet, Président de l'AAPPMA, lors de la séance plénière du CSRPN du 13/10/2011,

Vu l'avis motivé de Pays de Montbéliard Agglomération, gestionnaire de la RNR, du 8/12/2011,

Considérant que :

- le CSRPN du 11/07/2007 a demandé que l'interdiction de la pêche en rivière soit maintenue sur le périmètre en réserve, afin de garantir la quiétude de la faune et de préserver la flore du piétinement,
- la RNR est située en zone péri-urbaine générant déjà une forte pression anthropique (éclairage, infrastructures routières, fréquentation par le public...),
- les conditions d'installation des postes de pêche de nuit (éclairage, émissions sonores, abris...) dans ce secteur sont de nature à générer un dérangement accru de la faune notamment des anatidés pour lesquels la partie est de l'étang Marconnet constitue une zone de quiétude et intègre un corridor écologique encore préservé de la RNR,
- la pratique de la pêche à la carpe de nuit peut générer la curiosité du public et, à terme, un afflux de fréquentation non maîtrisable,
- la pratique de l'amorçage introduit des charges en matière organique, parfois importantes, se traduisant par des effets néfastes,
- la convention relative aux baux de pêche sur les plans d'eau propriété de Pays de Montbéliard Agglomération autorise une pêche de nuit par mois aux AAPPMA sur 3 étangs proches, soit 30 ha, et que le potentiel de pêche de l'étang Marconnet se limite à 3 ha,
- la réciprocité entre associations de pêche est insuffisante et inopérante,

Le CSRPN souhaite que :

- un développement et un approfondissement de la connaissance soient engagés sur ce plan d'eau encore mal connu,
- les baux de pêche soient plus détaillés et précis notamment quant à la nature des espèces pêchées et les conditions d'exercice de la pêche par les pratiquants,

Avis du CSRPN N° 2011-07 :

Le CSRPN émet un avis défavorable à l'organisation de 3 pêches nocturnes par an de la carpe dans le plan d'eau Marconnet situé dans la réserve naturelle régionale de la Basse vallée de la Savoureuse.

Le Président du CSRPN



M. Michel CAMPY